

JOURNAL MUNICIPAL/FÉVRIER 2026

SAINT-RAPHAËL

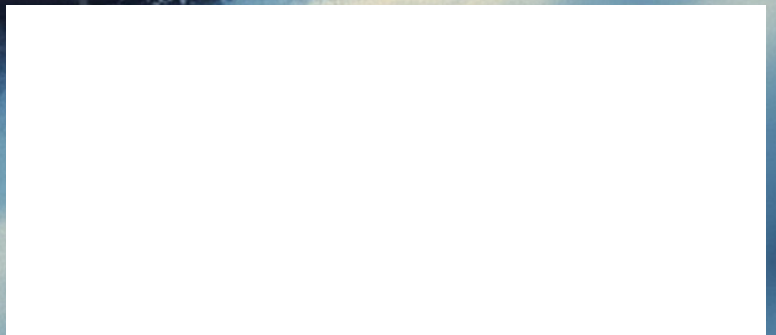
LA FÊTE DES

Joues rouges

21 FÉVRIER 2026

AU CENTRE
COMMUNAUTAIRE
DE SAINT-RAPHAËL

*Dévoilement de la
programmation complète
bientôt sur le site internet
et les réseaux sociaux de
la Municipalité!*



BUREAU MUNICIPAL

Horaire

Lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 13h à 16h30

Coordonnées

19, avenue Chanoine-Audet, Saint-Raphaël Qc G0R 4C0

Téléphone : 418 243-2853

Courriel : info@saint-raphael.ca Web : www.saint-raphael.ca

Facebook : Municipalité de Saint-Raphaël

NUMÉROS IMPORTANTS

C.F.E.R.	418 243-3757
CPE Belle Enfance.....	418 243-3545
Chalet Intergénérationnel.....	418 243-2853
École La Source	418 243-2999
Maison Des Jeunes	418 243-3457
Permis de feu	418 243-2853
Pharmacie.....	418 243-2040
Bibliothèque	418 243-3437
Centre communautaire	418 243-2853
Édifice communautaire	418 243-2853
FADOQ Saint-Raphaël.....	418 243-2311

CALENDRIER DES DATES DE TOMBÉE DU JOURNAL

ÉDITIONS	DATES DE TOMBÉE	DISTRIBUTION
Mars	14 février	Fin février
Avril	14 mars	Fin mars
Mai	18 avril	Fin avril

Merci de faire parvenir vos textes et vos images à
loisirs@saint-raphael.ca

Ce bulletin municipal d'informations est entièrement réalisé, publié et distribué par la municipalité.

Informations : **418 243-2853** poste **105**
loisirs@saint-raphael.ca

Rédaction : Municipalité de Saint-Raphaël

Collaboration : Services municipaux et organismes

Infographie et impression : P.A.Morin Impression Design
www.pamorin.com

MOT DU MAIRE



Chers citoyennes et citoyens de Saint-Raphaël,

Je tiens à vous souhaiter une merveilleuse année pleine de bonheur, de joie et d'amour et surtout la santé afin de pouvoir jouir pleinement de la vie.

En décembre dernier, nous vous avons présenté le budget 2026 dont

je suis très fier dans le contexte économique particulier actuel.

Les principaux points à retenir sont :

- Une diminution du taux de taxation après deux années de gel afin de contenir l'augmentation de la valeur foncière, un gel des coûts de services depuis maintenant trois ans.
- Un taux d'endettement inférieur à la moyenne provinciale.

- Et surtout, le plus stimulant et gratifiant, c'est qu'en 2022, nous avons un déficit de 680 000 \$ environ pour préparer le budget 2023 et qu'en 2025, nous avons un surplus accumulé de 1 500 000 \$. Ce qui veut dire qu'en trois ans, nous avons fait un rattrapage de 2 200 000 \$.

Je suis fier de ces résultats, bien que certains pensent encore que la municipalité est mal gérée. Ce fut un travail d'équipe ardu et colossal et je tiens à remercier la direction en place pour leur implication et leur volonté de bien desservir les citoyens et citoyennes de notre municipalité.

Beaucoup de belles choses sont sur la table pour ce nouveau mandat et soyez confiant que je continuerai à surveiller vos intérêts, à maintenir les services, et d'être à votre écoute.

Passez un bel hiver et soyez prudent lors de vos déplacements !

Richard Thibault, maire



SIMON DES LOISIRS

COORDONNATEUR
LOISIRS
SAINT-RAPHAËL



ici



Janvier 2026



MOT DE SIMON

Genre de grand poilu qui aime aider les gens et voir des sourires. Musiciens à mes heures, on dit de moi que je suis drôle et efficace. Travailleur acharné, je me dévouerai à mettre de la couleur dans vos vies! Au plaisir de vous rencontrer gens de Saint-Raph!

PENSÉE DU MOIS

"Le bonheur, c'est comme du sucre à la crème : quand t'en veux tu t'en fait"



À VENIR!

- Nous sommes à vous préparer l'édition 2026 des "Joues Rouges" ❤️
- La semaine de relâche arrive à grand pas. Tenez-vous au courant des offres de notre Bibliothèque. De superbes activités pour tous!!
- Du nouveau sur les réseaux sociaux des Loisirs de Saint-Raphaël. Des jeux, des sondages, des défis, des annonces spéciales, soyez au guets!
- Préparations du calendrier d'été

MENTIONS SPÉCIALES



Bravo à Édith, Marie-Philippe, les organisateurs et bénévoles de la Parade de Noël et de la Soirée Trad. Deux succès sur toute la ligne! Merci à tous ceux qui ont participé!

COMMUNIQUÉ

La prochaine réunion du Cercle de Fermières aura lieu le **mardi 10 février** à notre Local à compter de **13 h**.

Ce sera une rencontre informelle, soit un après-midi «parle, parle, jase, jase». Nous soulignerons la Saint-Valentin. Portez donc votre plus beau rouge!



Les Cercles
de Fermières
du Québec

Nous organisons une série d'ateliers de tricot de base à la broche qui débutera le **mercredi soir 11 mars de 18 h 30 à 20 h**, pour se poursuivre sur quelques mercredis de suite (4 à 6 semaines suivant les progrès constatés par la formatrice). Il s'agira vraiment d'un cours de base s'adressant à celles qui n'ont aucune notion de tricot.



Vous pouvez vous inscrire dès maintenant en communiquant avec :
Lise Ratté au **418-243-1326** ou France Gonthier au **581-909-6897**.

Nous rappelons également que nous sommes disponibles pour les après-services seulement. Veuillez communiquer avec **Lise Richard 418-243-2543**

fadoq

ACTIVITÉS DU MOIS

1^{er} février 2026

Tournoi de Charlemagne à 13h

5 février 2026

Tournoi de Joffre à 18h30

12 février 2026

Dîner de la Saint-Valentin à 11h30

19 février 2026

Tournoi de Charlemagne à 18h30

26 février 2026

Tournoi de Joffre à 18h30

1^{er} mars 2026

Tournoi de Charlemagne à 13h

CLINIQUE D'IMPÔTS

Entraide Solidarité Bellechasse reprend le service de clinique d'impôts pour le territoire de Bellechasse.

- ✓ **Personnes à faible revenu, selon certains critères**
- ✓ **DÈS le 16 février 2026**
- ✓ **LUNDI au JEUDI de 8 h 30 à 16 h**
- ✓ **GRATUIT**

NOUS JOINDRE



418-883-3699 poste 5



27D, Boulevard Bégin
Sainte-Claire





COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2025

Lilianne présente un compte-rendu des activités offertes en 2025. Un tableau sera complété et présenté à la prochaine réunion d'équipe. On lit les suggestions écrites émises par Édith et on fait un tour de table.

Quelques remarques :

- 1) Rallonger le temps des ateliers
- 2) Jeux de société à la veille des journées pédagogiques. On attend le calendrier scolaire 2026-2027 pour d'autres soirées de jeux les jeudis soirs de 18h30 à 20h30
- 3) Film sous inscriptions
- 4) Édith s'occupe des Fêtes quand rien n'est planifié
- 5) Trois artisans seront invités à laisser leurs items en exposition/consigne.

JANVIER

FÉVRIER

- Présentation d'un atelier sur la préparation maraîchère à une date déterminée, mais un samedi matin (Steven et Nadia). Au même moment, Sonia annoncera qu'elle partagera des capsules « suite des plantes bienfaitrices » sur notre page Facebook.
- Coups de cœur des bénévoles/Affiche dans la bibliothèque (Lilianne et bénévoles)

MARS

- Semaine de relâche
MER : Bingo scolaire...prix à gagner : des marqueurs (Guylaine)
JEU : Soirée de jeux de société (Annick)
VEN : Film familial avec inscriptions (Steven et Nadia)

AVRIL

- On ne souligne pas Pâques, vu que la Municipalité s'en occupe
- Jour de la Terre : Concours de coloriage
- Lecture d'un album et cahiers de coloriage à distribuer (à voir avec Guylaine)
- Demander à la municipalité d'organiser un nettoyage des bords de routes comme il y a 2 ans.

MAI

- Affichage du nouveau logo pour le 40^e
- Bricolage pour la fête des Mères (Nadia)
- Soirée de jeux de société le 14 mai (Annick)

JUIN

- Emballage des nouveaux livres reçus lors de l'échange fin mai du Réseau pour effet LIVRES MYSTÈRES

SEPTEMBRE

- Atelier/conférence culinaire (Steven)

OCTOBRE

- Retour des livres mystères si la demande est là en juin
- Semaine des Bibliothèques Publiques/3^e semaine = ouverture de notre ludothèque avec cocktail, moment de jeux et remise de sacs promotionnels
- Livres bonbons pour l'Halloween avec des albums de l'échange

NOVEMBRE

- Semaine des rencontres culturelles. L'équipe considère cette activité importante et intéressante. Les membres regarderont leur entourage d'ici là pour trouver quelqu'un à venir présenter son pays d'origine et ses us et coutumes.

DÉCEMBRE

- Échange de livres « emballés » entre enfants (à voir et à organiser) (Édith et Guylaine) ou autre par Édith.

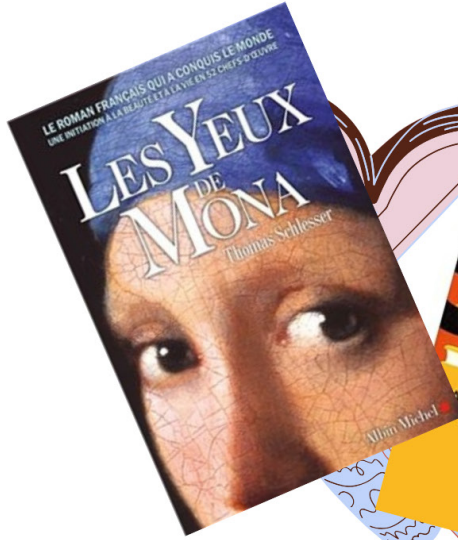
HEURES D'OUVERTURE

MARDI ET MERCREDI
18h30 à 20h

1^{er} ET 3^e SAMEDI DU MOIS
9h30 à 11h



SUGGESTIONS DE LILIANNE



FÉVRIER 2026

LIS À LA BIBLI!

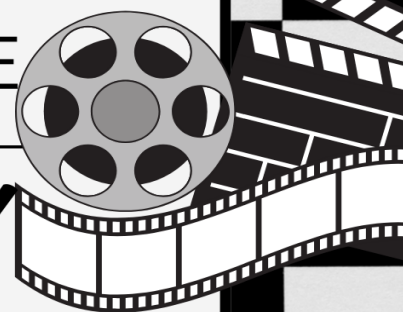


BIBLIOTHÈQUE JEANNINE MARQUIS-GARANT
88, RUE DU FOYER, SAINT-RAPHAËL
MARDI, MERCREDI 18H30-20H/1ER ET 3IEME SAMEDI DU MOIS 9H30-11H



SEMAINE DE RELÂCHE À LA BIBLIOTHÈQUE

Suivez-nous!



Mercredi 4 mars 10h



Bingo pour enfants

Inscriptions obligatoires avant 27 février

Jeudi 5 mars 18h30



Jeux de société familial

Vendredi 6 mars 18h30



Film familial

Inscriptions obligatoires avant 2 mars

Samedi 7 mars 10h



Atelier sur les semis

Inscriptions obligatoires avant 1 mars



On vous attend en grand nombre!



SUR LES COURS D'EAU...

Chaque année, environ 7 Québécois perdent la vie par noyade pendant l'hiver. Dans la majorité des cas, les décès se produisent en marchant, en jouant au hockey, en pêchant ou en faisant de la motoneige sur la glace d'un cours d'eau. Voici trois consignes de sécurité à suivre avant de pratiquer une activité sur un cours d'eau gelé afin de savoir si celui-ci est suffisamment sécuritaire.

Examinez l'environnement

- La taille et la profondeur du plan d'eau influencent la formation de la glace. Plus le lac est profond, plus il prend de temps à geler. La glace qui se trouve près des rives se forme plus rapidement, et fond également plus rapidement.
- Les courants amincissent le dessous de la glace. La glace des rivières est donc moins solide que celle des lacs à cause de l'action du courant.
- Les obstacles, tels qu'un quai ou une pierre, absorbent la chaleur du soleil. Ils retardent la formation de la glace et en accélèrent la fonte.
- Une température ambiante qui demeure toujours sous 0 degré Celsius entraîne la formation d'une glace plus solide qu'une température qui oscille de part et d'autre du point de congélation et comme la période de dégel qui approche, le risque est d'autant plus élevé d'accident.
- La fonte et le regel de la surface de la glace, causés par les variations de température, créent une glace en couches superposées. La glace comporte donc plusieurs failles, ce qui la rend plus vulnérable.
- Le réchauffement par le soleil diminue la solidité de la glace. Celle-ci est habituellement plus solide le matin qu'en fin de journée.
- L'eau qui s'accumule sur la glace à la suite de précipitations affaiblit celle-ci.
- La neige a le même effet qu'une couverture : elle augmente la température de la glace. Une chute de neige qui atteint la moitié de l'épaisseur de la glace peut créer une situation dangereuse.
- Le vent peut produire un certain déplacement d'eau qui en retardera la congélation. De plus, le vent peut déplacer la neige et créer une couverture (voir le point précédent).

Observez la couleur de la glace

COULEUR DE LA GLACE

La couleur de la glace peut donner une indication de sa solidité

La glace transparente (ou noire)

C'est la plus solide. Parfois bleutée, elle est caractérisée par l'absence de bulles. Elle est à la base de la capacité portante d'un couvert de glace.



La glace grise (hybride)

C'est souvent une glace transitoire entre la glace blanche et la glace transparente (noire) et elle est généralement à 75 % de la solidité de la glace transparente (noire).



La glace blanche

C'est une glace blanchâtre ou gris pâle avec une multitude de bulles d'air. Elle est généralement deux fois moins résistante que la glace transparente (noire).

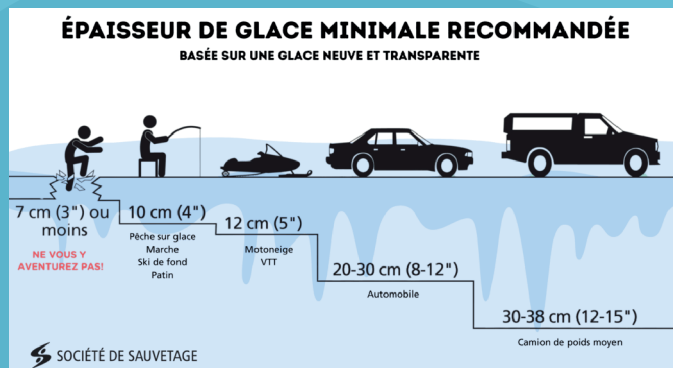


 SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

Source : Société de sauvetage

Vérifiez l'épaisseur de la glace

Aucun type de glace n'est sécuritaire à 100 %. Vous devez toujours tenir compte de son épaisseur. Mesurez-la en perçant un tout petit trou jusqu'à l'eau, et ce, à différents endroits. Si l'épaisseur de la glace est de 7 centimètres ou moins, ne vous y aventurez surtout pas.





LE DÉGAGEMENT DES SORTIES

En cas d'incendie, il est essentiel de pouvoir évacuer rapidement votre domicile. En hiver, l'accumulation de neige ou de glace dans vos sorties extérieures peut nuire à l'évacuation.

- Après chaque chute de neige, déneigez vos sorties, vos balcons, votre terrasse et vos fenêtres.
- Assurez-vous que les fenêtres sont déneigées et dégelées. Une fenêtre coincée par la glace peut empêcher l'évacuation.
- Prévoyez un point de rassemblement accessible en hiver et visible des pompiers dès leur arrivée.
- Faites en sorte que les fenêtres pouvant servir de sorties de secours soient accessibles de l'intérieur pour un jeune enfant, et que celui-ci connaît la façon de les ouvrir et d'y accéder.
- Préparez un **plan d'évacuation**¹ de votre domicile et exercez-vous à évacuer avec les membres de votre famille pour augmenter vos chances de sortir sains et saufs lors d'un incendie.

Dégagez vos sorties de tout objet encombrant comme les jouets, les chaussures, les sacs d'école, les pelles, la souffleuse, le barbecue, les meubles de jardin rangés, etc.

Lors d'un incendie, vous et les membres de votre famille pourriez avoir **MOINS DE TROIS MINUTES** pour sortir sains et saufs de votre domicile. Imaginez les précieuses secondes que vous perdriez si la sortie que vous deviez utiliser lors d'un incendie était enneigée!



Pensez aussi à...

- Vérifier que le numéro civique de votre résidence soit visible en tout temps depuis la voie publique afin de faciliter l'intervention des secours en cas de situation d'urgence.



Saviez-vous que...

la plupart des municipalités du Québec possèdent une **réglementation** à ce sujet? **Consultez-la!**

- Informer votre municipalité si la borne-fontaine située près de votre résidence n'est pas déneigée.
- Vérifier si votre centre de la petite enfance, votre garderie ou votre gardienne en milieu familial a prévu une sortie de secours autre que la sortie principale, et si les sorties de secours sont bien dégagées et déneigées.
- Vérifier si vos parents en perte d'autonomie sont conscients des risques d'incendie et si les sorties de secours de leur domicile sont déneigées en tout temps.



¹ www.quebec.ca/securite-situations-urgence/urgences-sinistres-risques-naturels/quoi-faire-avant-pendant-apres-urgence-sinistre/evacuer-maison/faire-le-plan-devacuation-de-sa-maison



Des nouvelles de la MRC de Bellechasse!



Édition 2026

LES PRIX DU PATRIMOINE

APPEL DE CANDIDATURES

SOYEZ FIER DE CE QUE VOUS AVEZ ACCOMPLI ET SOUMETTEZ VOTRE **CANDIDATURE EN LIGNE** D'ICI LE **1ER MARS 2026** !



DÉPOSEZ VOTRE CANDIDATURE DANS L'UNE DES 4 CATÉGORIES SUIVANTES

Conservation et préservation

Interventions physiques effectuées sur un bâtiment, un bien immobilier, un ensemble bâti d'intérêt patrimonial, des biens mobiliers, des collections ou des éléments visant la mise en valeur ou la conservation dans le respect des caractéristiques d'origine.

Deux volets : institutionnel et Privé



Interprétation et diffusion

Action, objet ou activité qui rend accessible un patrimoine dans son milieu ou encore diffusion d'un patrimoine donné par le biais d'une approche classique ou innovante.



Porteur de tradition

Individu ou groupe d'individus reconnu pour une maîtrise technique ou des connaissances spécifiques issues de la génération précédente et qui se positionne comme un maillon essentiel à la transmission de coutumes ou de savoirs traditionnels en métiers, en musique, en danse, en chant, en conte ou en arts.



Préservation et mise en valeur du paysage

Action ou projet visant à préserver ou à mettre en valeur des éléments significatifs du paysage, un ensemble paysager ou un site patrimonial reconnu pour sa valeur paysagère, que ce soit en milieu rural ou urbain.



Crédits | Artefact urbain, MRC de l'île d'Orléans, MRC de Portneuf, MRC des Appalaches, MRC de la Nouvelle-Beauce

WWW.CULTURE-QUEBEC.QC.CA/PRIX-DU-PATRIMOINE/

La population reste stable dans Bellechasse

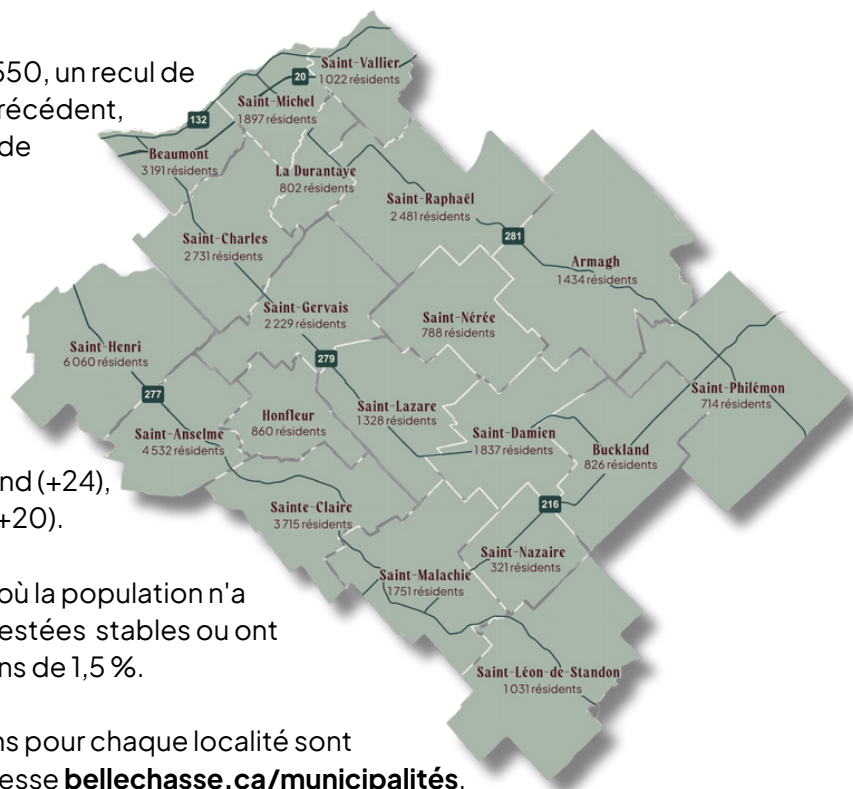
La MRC de Bellechasse est très heureuse de constater que sa population est demeurée relativement stable au cours de la dernière année, à la suite du dévoilement du Décret de population 2025 par le gouvernement du Québec.

Celle-ci est désormais évaluée à 39 550, un recul de moins de 1 % par rapport au décret précédent, qui présentait un sommet historique de 39 624 personnes l'an dernier.

À l'échelle locale, notons que sept municipalités ont vu leur population augmenter. Parmi celles-ci, plus de la moitié ont dépassé le seuil symbolique de 1,5 %, notamment Beaumont (+56), Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland (+24), Saint-Philémon (+11) et Saint-Nérée (+20).

Inversement, sur les 13 municipalités où la population n'a pas augmenté, 10 d'entre elles sont restées stables ou ont connu une diminution minime de moins de 1,5 %.

Les détails concernant les estimations pour chaque localité sont disponibles sur notre site web à l'adresse bellechasse.ca/municipalites.



Soulignons que ces chiffres proviennent du plus récent Décret de population, qui a été adopté par le Conseil des ministres le 17 décembre 2025 et a été publié dans la Gazette officielle le 24 décembre 2025. Le dénombrement est basé sur des estimations faites par l'Institut de la statistique du Québec en date du 1er juillet 2024.



**Le comité santé et services sociaux
de la MRC de Bellechasse
VOUS INFORME**



**MRC de
Bellechasse**

Ça va?

Une question de vie ou de mort

Parler avec un proche qui ne va pas bien, ça peut tout changer!



Ligne québécoise d'intervention en prévention du suicide :
1 866 APPELLE (1-866-277-3553)



Texto à un intervenant :
535353



Information et clavardage avec un intervenant :
<http://suicide.ca>



**Des ressources gratuites
et confidentielles sont
disponibles
24 heures sur 24,
7 jours sur 7!**

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Rapport mensuel des actions de la sécurité publique au conseil municipal et à la direction générale – DÉCEMBRE 2025



Le présent rapport couvre la période du mois de décembre 2025 et fournit un bref aperçu de l'année complète.

Aux membres du conseil, les Services de sécurité Incendie, de Premiers Répondants et de Sécurité Civile de Saint-Raphaël et du SSI Armagh ont été impliqués dans plusieurs actions le mois dernier :

LÉGENDE

STR = Saint-Raphaël

ARM = Armagh

Interventions — incendie (5) :

- 2 appels en désincarcération pour sortie de route (STR + ARM)
- 1 entraide pour feu de résidence à Saint-Nérée (STR)
- 1 entraide pour gaz dangereux à Saint-Nérée (STR)
- 1 intervention avec la Sûreté du Québec (ARM)

Intervention — premiers répondants (2) :

- 1 appel pour sortie de route sans blessé (STR)
- 1 appel pour arrêt cardiaque et respiratoire (STR)

Inspections et entretien :

Durant le mois :

- 4 inspections mécaniques et des équipements ont été effectuées dans chacune des casernes.
- 1 rencontre du comité conseil en nautique.
- Inspection externe et Conformité ULC/NFPA des APRIA (appareils de protection respiratoire autonome) dans les deux services.

Autres tâches :

Durant le mois de décembre, d'autres tâches ont aussi été complétées par les 4 services :

1. Émission de 4 permis de feu à ciel ouvert (STR).
2. Formation de 16 pompiers P1 de la MRC
3. 3 rencontres avec les fournisseurs pour les budgets 2026
4. Soirée reconnaissance des pompiers (STR + ARM)
5. Ouverture des candidatures pour l'obtention du grade de lieutenant (STR + ARM)
6. Mise en service des nouveaux APRIA et formation d'utilisateur
7. Participation aux parades de Noël de Saint-Raphaël et d'Armagh

Exercices mensuels :

En décembre, nous prenons une relâche d'exercice pour la période des fêtes et ainsi permettre aux équipes de profiter de cette période au travers de nos appels d'urgence.

Sommaire annuel des interventions :

Durant l'année 2025, les services ont répondu à 95 appels d'urgence au service de sécurité incendie de Saint-Raphaël, 20 appels de premiers répondants et 40 appels au service de sécurité incendie d'Armagh. Les principaux appels sont concentrés sur les accidents, les alarmes non fondées, les bris d'installation électrique, les feux à ciel ouvert et les interventions en incendie de bâtiments. Un rapport annuel sera présenté au cours du mois de mars prochain avec l'ensemble des informations.



Rapport mensuel des opérations du mois au conseil municipal et à la direction générale – DÉCEMBRE 2025

Le présent rapport fournit les informations en lien avec les opérations du service des Travaux publics. Au cours du mois de décembre, plusieurs actions liées ont été réalisées en plus des vacances pour plusieurs d'entre nous :

Travaux de voirie

- Déneigements et déglçage
- Entretien de la route 281 et surveillance des conditions
- Remplissage d'abrasifs au dépôt municipal
- Installation de panneaux de signalisation
- Réparation de bris d'asphalte
- Soufflage d'accotements, de glissières de sécurité et de rues

Aqueduc / Eaux usées

- Tests de conformité de l'eau potable
- Analyse de la distribution d'eau du réseau d'aqueduc
- Analyse hebdomadaire des niveaux de manganèse
- Test de valve et validation des points de services
- Nettoyage de bornes-fontaines (graissage, prévention de gel)
- Réparer et dégeler une conduite d'eau — citoyen

Entretien des infrastructures / équipement

- Début de la préparation du local au sous-sol de la SAAQ
- Réparations diverses dans les bâtiments
- Changements d'huile sur les petits véhicules de service
- Peinture des surfaces dans certains bâtiments
- Installation des stations météo pour la surveillance des conditions climatiques
- Réparations et changements de lumières dans les bâtiments

- Planification des travaux liés au plan de gestion des infrastructures
- Planification du programme TECQ 2024-2028
- Rencontre avec les ingénieurs et le ministère de l'environnement pour la situation « Manganèse »
- Préparation de programmes de subvention en travaux publics 2026
- Montage des demandes de subvention (PRACIM et PAVL)
- Compilation des données d'entretien pour le MTQ

Administratif et planification

- Rencontres de suivi des demandes de services provenant de citoyens
- Planification hebdomadaire des tâches des journaliers et opérateurs
- Préparation du sapin de Noël du parc
- Parade de Noël

Autres



DÉBLAIEMENT ET HAUTEUR DE L'ANDAIN

La responsabilité de dégager l'andain vis-à-vis les entrées charretières lors des opérations de déblaiement est de la responsabilité du citoyen riverain. **En aucun cas, le citoyen ne peut remettre la neige dans la rue ou sur le trottoir.**

Nul ne peut créer un amoncellement de neige contigu à une voie publique, s'il obstrue la visibilité des automobilistes, y compris les entrepreneurs en déneigement engagées pour cette fin par une autre personne. (REG. 2022-226, Art. 6,1, montant de l'amende de 100 \$)

Lorsqu'un commerçant ou un propriétaire n'a plus de place sur son terrain pour recevoir la neige, il doit contacter la Municipalité afin d'obtenir une autorisation spéciale.

De plus, nul ne peut projeter, souffler, déposer ou transporter la neige recouvrant un terrain privé sur un terre-plein, un îlot, sur une borne-incendie, sur une chaussée, sur un trottoir ou une propriété municipale. (Règlement 2022-226, Art. 6.2, montant de l'amende 100 \$)

ATTENTION, NEIGE DÉPOSÉE DANS LA RUE

Il est **INTERDIT** de déposer la neige d'un terrain privé dans la rue (Règlement 2022-226).

Il est permis de :

- Déposer dans la rue, de chaque côté de son entrée, la neige provenant d'une allée piétonnière ou d'une aire de stationnement de 5 m² ou moins;
- Déposer de la neige dans la rue si l'on détient un permis de dépôt de neige dans la rue valide.



Bonne méthode



Bonne méthode



Mauvaise méthode

POSITIONNEMENT DES BACS ROULANTS

Les bacs de matières résiduelles (récupération et ordures) séjournent en bordure de la rue parfois plus longtemps que nécessaire. En plus d'être inesthétiques, des bacs laissés trop longtemps à la rue peuvent présenter un risque pour la sécurité. Les précautions détaillées ci-après doivent être prises lors de collectes.

Les bacs roulants doivent être :

- Placés la veille de la collecte, à compter de 19 h;
- Suffisamment éloignés des balises pour éviter qu'elles soient endommagées au passage du bras mécanique;
- Placés loin des arbres, arbustes, clôtures ou murets ou de l'abri d'hiver;
- Placés dans l'entrée, à 1 m de la rue ou du trottoir;
- Placés à l'extérieur de la voie publique;
- Retirés dès que possible après la collecte.

STATIONNEMENT EN PÉRIODE HIVERNALE

Pour faciliter le déneigement et assurer la sécurité de la population, la Municipalité réglemente le stationnement de nuit pendant l'hiver, soit **du 1^{er} novembre au 15 avril**. En respectant la réglementation, les citoyennes et citoyens permettront aux équipes de déneigement d'effectuer leur travail dans les meilleurs délais.

Du 1^{er} décembre au 15 avril, il est interdit de stationner un véhicule sur un chemin public en tout temps, sauf :

- Lorsque l'opération déneigement est complétée (de jour uniquement);
- Si des panneaux indiquent une autorisation de stationner.

En tout temps, en période hivernale, les automobilistes doivent stationner leur véhicule de façon à ne pas obstruer le passage des équipements de déneigement, et ce, particulièrement dans les rues étroites.



Municipalité de
Saint-Raphaël



175^E DE SAINT-RAPHAËL

PARCOURS HISTORIQUE

5 SEPTEMBRE 2026 - 12 À 17H

REMIS LE LENDEMAIN S'IL Y A PLUIE

Revisitez l'histoire de Saint-Raphaël par un parcours interactif !

Plus de détails viendront dans les prochains mois!



PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le 13 janvier 2026, à 19 h 30, au Centre communautaire, à laquelle séance sont présents le maire Monsieur Richard Thibault et les conseillers suivants :

Siège #1 — Marie-Philippe Allard Siège #2 — Sylvie Picard
Siège #3 — Michel Garant Siège #4 — Guylaine Larochelle
Siège #5 — David Arseneault Siège #6 — Edith Chabot

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, Maire.

Est aussi présente madame Valérie Bergeron, adjointe de direction et greffière-trésorière adjointe.

1 — OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2026-01-01

2 — ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 — OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 — ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 — ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 — Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025.

3.1 — Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025.

4 — MOT DU MAIRE

5 — INFORMATION PUBLIQUE

6 — PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

7 — CORRESPONDANCE REÇUE

7.1 — CORRESPONDANCE REÇUE — Vivre pleinement malgré la sclérose en plaques.

8 — GESTION DES SERVICES — ADMINISTRATION

8.1 — RÉSOLUTION — Nomination d'un conciliateur-arbitre ou inspecteur agraire.

9 — FINANCES

9.1 — ADOPTION des dépenses du mois de décembre 2025.

9.2 — RÉSOLUTION — Modification des marges de crédit de la municipalité.

9.3 — Programmes et subventions.

9.4 — RÉSOLUTION — Affectation à la réserve « EAUX USÉES ».

9.5 — RÉSOLUTION — Affectation à la réserve « AQUEDUC ».

9.6 — RÉSOLUTION — Affectation à la réserve « SÉCURITÉ PUBLIQUE ».

9.7 — RÉSOLUTION — Demande de commandite, 140^e groupe scout de Bellechasse.

10 — URBANISME — DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1 — DÉPÔT des permis et certificats de décembre 2025 et sommaire annuel.

10.2 — DÉPÔT du rapport des infractions aux règlements municipaux.

10.3 — RÉSOLUTION — Demande de lotissement, quartier Saint-Raphaël.

11 — SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 — DÉPÔT du rapport mensuel de la sécurité publique.

11.2 — RÉSOLUTION — Autorisant la signature du contrat de service avec la Croix-Rouge canadienne.

12 — TRAVAUX PUBLICS

12.1 — DÉPÔT du rapport mensuel des travaux publics.

12.2 — RÉSOLUTION — Approbation du projet de sécurité routière en collaboration avec le MTQ, intersection rue Principale et boul. St-Pierre.

13 — LOISIRS

13.1 — DÉPÔT du rapport mensuel des loisirs.

14 — LÉGISLATION

14.1 — ADOPTION — Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2026.

14.2 — AVIS DE MOTION — Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Raphaël.

14.3 — ADOPTION — Projet de règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Raphaël.

14.4 — RÉSOLUTION — Politique de maintien et de fermeture des établissements et modification de certains services éducatifs dispensés dans un établissement.

15 — VARIA

16 — DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

17 — CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

18 — SÉANCE DE TRAVAIL — SUJETS À DISCUSSION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Garant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

• D'ADOPTER l'ordre du jour tel quel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 — ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-01-02

3.1 — Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025.

Une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Chabot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

• D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-03

3.2 — Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025.

Une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Arsenault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 – MOT DU MAIRE

Le mot du maire est reproduit en tout ou en partie dans le journal municipal.

5 – INFORMATION PUBLIQUE

Règlement sur la tenue des séances du conseil.

- L'application des éléments du règlement lors de la séance et plus particulièrement, lors de la période de questions :
 - o Les séances seront enregistrées et rendues disponibles sur le site internet de la municipalité incluant les périodes de questions. Tout enregistrement fait par le public est strictement interdit sans l'accord préalable du conseil.
 - o Le citoyen voulant poser une question doit se lever, se présenter à l'endroit désigné et se nommer.
 - o Le citoyen qui présente une opinion ne sera pas consigné au procès-verbal, seules les questions d'intérêt public et non personnel le seront.
- Le règlement sera mis à jour dans la section législation et un rappel des obligations sera fait à chaque période de questions.

6 – PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur place :

1. Madame Geniève Gagnon-Fournier demande quel est le montant perçu par la municipalité en 2015 lorsque le terrain Guillemette a été vendu à un promoteur pour les fins de développement.

R : Un retour sera fait à la citoyenne après validation, considérant qu'aucun membre du conseil et de la direction n'était présent à ce moment.

2. Quelques citoyens demandent un suivi sur la réouverture du pont de la Montée du Sault.

R : Différents éléments ont été déposés à la municipalité de la part du MTQ. Une réponse documentée sera présentée à la prochaine séance sous la rubrique « information publique ».

7 – CORRESPONDANCE REÇUE

2026-01-04

7.1 – CORRESPONDANCE REÇUE – Vivre pleinement malgré la sclérose en plaques

Une correspondance d'une citoyenne a été acheminée à la municipalité dans le cadre d'une campagne d'autofinancement personnelle. Une rencontre avec la citoyenne sera organisée afin de voir comment la municipalité pourrait s'impliquer dans cette campagne. Le conseil prendra une décision ultérieurement à la rencontre.

8 – GESTION DES SERVICES – ADMINISTRATION

2026-01-05

8.1 – RÉSOLUTION – Nomination d'un conciliateur-arbitre ou inspecteur agraire

ATTENDU QU'EN vertu de la section IV de la Loi sur les compétences municipales, chaque municipalité locale doit désigner une ou des personne(s) pour tenter de régler les mésententes relatives aux clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts ;

ATTENDU QUE certaines personnes qui avaient été nommées précédemment à titre de personnes désignées pour l'application de la section IV de la Loi sur les compétences municipales ne sont plus à l'emploi de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'article 35 de la section IV de la Loi sur les compétences municipales précise que l'acte de désignation doit prévoir la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Picard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE le conseil municipal désigne madame Marcelle Razafimahefa, inspectrice en urbanisme, et monsieur Claude Morin, directeur de la sécurité publique pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales sur l'ensemble du territoire de la Municipalité ;
- QUE la rémunération et les frais admissibles soient les suivants :
 - o Ouverture du dossier : 150 \$
 - o Pour le travail de la personne désignée (vocation sur le terrain, au bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapport, ordonnance, etc.) : 75 \$/h
 - o Déboursés divers (frais pour services professionnels, avocats, agronomes, ingénieurs, transmissions de documents, etc.) : Coût réel
 - o Frais de déplacement : 0,66 \$/km
- QUE cette résolution abroge et remplace toute précédente résolution liée à cette désignation.

9 – FINANCES

2026-01-06

9.1 – ADOPTION des dépenses du mois de décembre 2025

ATTENDU QU'UNE copie de la liste des comptes du mois de décembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE l'ensemble du dossier de facturation ainsi que les pièces justificatives étaient disponibles pour consultation et analyse durant la semaine précédant le conseil ;

ATTENDU QUE le rapport sera publié dans le journal municipal ;

ATTENDU QU'UNE dépense non récurrente de 37 320,45 \$ est incluse à la somme des paiements afin de libérer la retenue pour le projet de rénovation des stations de pompes des eaux usées ;

ATTENDU QUE les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement 2019-193. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément aux derniers alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Larochelle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- D'AUTORISER les dépenses de décembre 2025 payées par le greffier-trésorier et d'autoriser le paiement des comptes au montant total de 260 711,92 \$.

Je soussigné, Valérie Bergeron, adjointe de direction et greffière-trésorière adjointe, certifie que la municipalité a, dans son compte général, les crédits pour payer ces dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-07

9.2 — RÉOLUTION — Modification des marges de crédit de la municipalité

ATTENDU QUE la municipalité possède une marge de crédit préautorisée de 1 500 000 \$ non utilisée depuis 2012 ;

ATTENDU QUE la municipalité possède une marge de crédit en cas de découvert de 200 000 \$ non utilisée ;

ATTENDU QUE Desjardins, services financiers suggère de modifier celles-ci selon les protocoles actuels d'attribution de crédit ;

ATTENDU QUE Desjardins demande de fermer la marge de crédit de 2012 inutilisée, d'augmenter celle en cas de découvert afin de représenter la réalité actuelle de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Philippe Allard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- DE DEMANDER la fermeture de la marge de 2012 ;
- DE DEMANDER de majorer la marge de crédit en cas de découvert au montant de 600 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.3 — Programmes et subventions

L'équipe municipale s'active à saisir toutes les opportunités de financement et de subventions afin de soutenir la santé financière de la municipalité, de même que supporter les projets des différents départements. Suivi des demandes :

- Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2024-2028 (1 325 000 \$) — confirmé
- Programme croissance de la TVQ (253 087 \$) — confirmé
- Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) (50 000 \$) — en attente de la réponse
- Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (76 877 \$) — confirmé
- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet prioritaire pour la réfection du 5^e rang (900 000 \$) — en attente de la réponse

- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet secondaire pour la réfection des rangs du Bras et Sainte-Marie-Anne (4 373 000 \$) — en attente de la réponse
- Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour le centre communautaire (3 500 000 \$) — en attente de la réponse
- Programme Emplois d'été Canada (EEC) (12 000 \$) — en attente de la réponse

Les travaux de demandes de subventions en cours offrent un potentiel monétaire en 2026 de 10 489 964 \$.

2026-01-08

9.4 — RÉOLUTION — Affectation à la réserve « EAUX USÉES »

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël a un surplus non affecté à la suite de revenus additionnels ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire affecter des sommes à même le surplus non affecté pour réserver une somme pour l'entretien des étangs des eaux usées provenant des surplus 2025 de 75 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Arsenault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE le Conseil municipal de Saint-Raphaël autorise monsieur Claude Morin, Adm. A., directeur général et greffier trésorier à effectuer un transfert de 75 000 \$ du surplus non affecté de 2025 en vue de l'entretien des étangs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-01-09

9.5 — RÉOLUTION — Affectation à la réserve « AQUEDUC »

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël a un surplus non affecté à la suite de revenus additionnels ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire affecter des sommes à même le surplus non affecté pour créer une réserve financière pour l'entretien du réseau d'eau potable provenant du surplus 2025 de 50 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Garant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE le Conseil municipal de Saint-Raphaël autorise monsieur Claude Morin, Adm. A., directeur général et greffier trésorier à effectuer un transfert de 50 000 \$ du surplus non affecté de 2025 en vue de l'entretien du réseau d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-01-10

9.6 — RÉOLUTION — Affectation à la réserve « SÉCURITÉ PUBLIQUE »

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël a un surplus non affecté à la suite de revenus additionnels ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire affecter des sommes à même le surplus non affecté pour réserver une somme pour la sécurité publique qui se chiffre à 25 000 \$ provenant des surplus 2023, 2024 et 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Chabot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE le Conseil municipal de Saint-Raphaël autorise monsieur Claude Morin, Adm. A., directeur général et greffier trésorier à effectuer un transfert de 25 000 \$ du surplus accumulé non affecté des années 2023, 2024 et 2025 en vue de la création d'un fonds de réserve en sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-01-11

9.7 — RÉSOLUTION — Demande de commandite de la part du 140^e groupe scout de Bellechasse

ATTENDU la réception d'une correspondance provenant du « 140^e groupe scout de Bellechasse », demandant à la Municipalité une participation financière à la campagne annuelle de financement ;

ATTENDU QUE la contribution financière demandée est selon la volonté de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité désire appuyer cet organisme offrant des services sur notre territoire et notamment à des jeunes résidant à Saint-Raphaël ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Larochelle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- D'ACCORDER une contribution d'un montant de 50 \$ afin de soutenir la campagne de financement annuelle du 140^e groupe scout de Bellechasse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10 — URBANISME — DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1 — DÉPÔT des permis et certificats de décembre 2025 et sommaire annuel

En décembre, les services municipaux ont émis 15 permis ou certificats, dont :

- Permis de construction : 2
- Permis de rénovation : 4
- Permis de brûlage : 4
- Demandes de dérogation mineure : 4
- Certificat d'autorisation — changement d'usage : 1

Le sommaire annuel fait état de :

- Certificats autorisation d'abattage d'arbres : 16
- Permis d'addition d'un bâtiment : 21
- Permis d'agrandissement : 10
- Certificats d'autorisation - Autre : 10
- Certificat d'autorisation pour clôtures et haies : 1
- Permis de construction : 18
- Certificats d'autorisation de démolition : 9
- Demandes de dérogation mineure : 7
- Certificat d'autorisation pour enseigne : 1
- Permis de lotissement : 8
- Certificat d'autorisation pour mur de soutènement : 1
- Certificats d'autorisation pour piscine : 13
- Permis de rénovation : 99

- Permis de transformation : 4
- Certificat de changement d'usage : 1

Pour un total de 219 sans les permis de feu (134) d'une valeur totale foncière annuelle de 29 433 219 \$ et d'investissement dans la municipalité.

10.2 — DÉPÔT du rapport des infractions aux règlements municipaux

Le dépôt du rapport de l'inspection et de l'urbanisme est déposé au conseil par monsieur Morin au nom de madame Marcelle Razafimahefa, inspectrice, et en présente le résumé au public ;

- Abris temporaires hors saison : 9
- Bâtiments délabrés : 4
- Plus de deux chiens sur la propriété : 1
- Conteneur/remorque pour entreposage non conforme : 24
- Ferrailles, rebut de construction, débris et autres déchets : 15
- Travaux non finis : 6
- Travaux sans permis : 1
- Utilisation de matériaux non conformes : 4

Nombre total d'infractions : 64

Nombre de propriétés « conforme ou sous entente » après suivi : 23

Nombre de propriété passant de l'avis au constat d'infraction (amende) : 1

2026-01-12

10.3 — RÉSOLUTION — Demande de lotissement, quartier Saint-Raphaël

ATTENDU QUE le « quartier J.O.-Veilleux » phases 2 et 3 sont complétées et les phases suivantes débutent ;

ATTENDU QUE le projet de développement des phases subséquentes nécessite une redivision des lots afin de permettre la construction résidentielle ;

ATTENDU QUE le lot 6 549 118 doit être remplacé par la création de 18 lots distincts ;

ATTENDU QUE la contribution pour parc de même que l'entente de cession des infrastructures seront exigibles ;

ATTENDU QUE les frais de parcs s'élèveront à 5 038,04 \$ tel que le règlement le spécifie ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir connaissance du présent projet de développement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Philippe Allard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- D'AUTORISER la requête d'opération cadastrale en territoire rénové afin de permettre le développement phase 4 du quartier JO-Veilleux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11 — SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 — DÉPÔT du rapport mensuel de la sécurité publique

Le dépôt du rapport mensuel de décembre du service de sécurité publique est déposé au conseil par monsieur Morin, le directeur de la Sécurité publique, et en fait la lecture au public.

2026-01-13

11.2 — RÉSOLUTION — Autorisant la signature du contrat de service avec la Croix-Rouge canadienne

ATTENDU QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la Sécurité civile (R.L.R.Q., c.S-2.3), le Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c-27.1) ;

ATTENDU QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou de sinistre en leur offrant une aide humanitaire ;

ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

ATTENDU QUE la SCCR est reconnue par le Ministère de la Sécurité publique (MSP) pour : préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées lors de sinistres, de gérer l'inventaire de Matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de sinistres sur le territoire de la municipalité de Saint-Raphaël ;

ATTENDU QU'EN vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal du Québec, la présente entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de ce même code ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Larochelle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- DE SIGNER l'entente avec la Croix-Rouge au montant de 524,58 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12 — TRAVAUX PUBLICS

12.1 — DÉPÔT du rapport mensuel des travaux publics

Le dépôt du rapport mensuel de décembre du service des travaux publics est déposé au conseil par monsieur Morin, directeur général, et en fait la lecture au public.

2026-01-14

12.2 — RÉSOLUTION — Approbation du projet de sécurité routière en collaboration avec le MTQ, intersection rue Principale et boul. St-Pierre

Dans le but d'améliorer le respect de la limite de vitesse et de sécuriser le transport actif, le Ministère est d'avis qu'une traverse piétonne serait bénéfique pour la sécurité de l'ensemble des usagers. Afin de poursuivre le projet, le Ministère reste en attente d'une approbation officielle de la municipalité pour poursuivre la proposition d'implantation finale, de la planification, de l'estimation du coût et la préparation des devis.

Concernant l'intersection rue Principale, boul. St-Pierre et Côte-du-Moulin, le Ministère recommande l'ajout d'un trottoir sur le boul. St-Pierre en direction sud jusqu'à l'intersection de la Côte-du-Moulin et l'ajout d'un passage piéton marqué et signalé. Bien que cette option serait une amélioration importante, la municipalité juge celle-ci insuffisante et qu'elle ne garantit pas une meilleure sécurité pour les piétons ni un moyen de faire respecter la limite de vitesse.

D'ailleurs, l'étude a démontré que la vitesse est le principal enjeu combiné au manque de visibilité autant pour les piétons que pour les véhicules arrivant notamment de la rue Principale et de la Côte-du-Moulin, la limite de vitesse actuelle n'étant que très peu ou pas respectée.

La municipalité exige plutôt un arrêt obligatoire - 4 directions, l'implantation d'un passage piéton qui relierait les trottoirs existants au coin de la rue Principale et de l'avenue Chanoine-Lamontagne, l'implantation de panneaux avancés sur le boul. St-Pierre et le marquage de la chaussée.

La mise en place d'un arrêt obligatoire - 4 directions obligerait les véhicules à diminuer leur vitesse en direction nord et sud sur le boul. St-Pierre améliorant ainsi la sécurité pour le passage-piétons et pour la sortie des véhicules de la rue Principale et de la Côte-du-Moulin. Cet arrêt obligatoire permettrait une sécurité accrue aussi pour les véhicules qui transitent entre le boul. St-Pierre et la rue Principale dans les deux directions.

La demande de la municipalité répond parfaitement aux divers critères élaborés dans la stratégie de prévention en sécurité routière du gouvernement du Québec et de la politique de mobilité durable dans laquelle les facteurs de vitesse et de sécurité des usagers sont au cœur des priorités. Cette demande permettrait aussi de prévoir une meilleure sécurité pour le projet d'espace piétons-cyclistes en accotement sur le boul. St-Pierre.

La municipalité pourrait être admissible à une subvention en ce sens bien que la solution demandée pourrait aussi être financée à même les budgets actuels.

Madame Guylaine Larochelle demandant de se retirer du sujet afin de prévenir un conflit d'intérêts étant à l'emploi du MTQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Arsenault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- D'APPROUVER le projet avec le ministère des Transports du Québec afin de l'implanter en 2026 ;
- DE FAIRE modifier la proposition afin que celle-ci réponde aux attentes de la municipalité en matière de sécurité ;
- D'EXIGER l'option concernant la sécurité de tous les usagers de la route tel que présenté par la municipalité, solution existante dans différents autres secteurs impliquant une route du MTQ ayant des statistiques de circulation comparables ou même moindre en pareil cas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13 — LOISIRS

Le dépôt du rapport mensuel de décembre du service des loisirs est déposé au conseil par monsieur Morin, directeur général au nom de monsieur Simon Villeneuve et en fait la lecture au public.

13.1 — DÉPÔT du rapport mensuel des loisirs

14 – LÉGISLATION

2026-01-15

14.1 – ADOPTION – Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2026

ATTENDU QU'UN avis de motion fut adopté lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE pour rencontrer les prévisions de dépenses de la municipalité et faire face adéquatement aux obligations établies dans le budget 2026, le Conseil de la Municipalité ordonne et décrète l'imposition de certaines taxes ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, conformément aux dispositions 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (c. F-2.1), fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge à toutes fins que de droits, tous règlements antérieurs incompatibles ou inconciliables avec celui-ci ;

ATTENDU QU'IL y a dispensé de lecture pour ledit règlement, les membres du conseil déclarent tous l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Arsenault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- D'ADOPTER le règlement 2026-242 intitulé : « Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2026 », tel que reproduit au registre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-01-16

14.2 – AVIS DE MOTION – Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Raphaël

Avis de motion est, par la présente, donné par Edith Chabot, qu'il sera adopté, le Règlement n° 2026-247 intitulé : « *Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Raphaël* », abrogeant le règlement 2025-238.

2026-01-16

14.3 – ADOPTION – Projet de règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Raphaël

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec (article 331 de la Loi sur les cités et villes) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Raphaël désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet permettant la bonne façon de faire tout en étant transparent face aux citoyens ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 janvier 2025 ;

ATTENDU dispense de lecture

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Chabot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE le projet de règlement suivant soit adopté :

TITRE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution avant la tenue de celles-ci.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, au centre communautaire (grande salle) au 104, rue du Foyer, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 3.1

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

1. lors d'une séance extraordinaire ;
2. en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire ;
3. en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil ;
4. en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :

- 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ;
- Le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19 h.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le decorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le greffier-trésorier (le greffier) fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. MOT DU MAIRE
5. INFORMATION PUBLIQUE
6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
7. CORRESPONDANCE REÇUE
8. GESTION DES SERVICES
9. FINANCES
10. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
11. SÉCURITÉ PUBLIQUE
12. TRAVAUX PUBLICS
13. LOISIRS
14. LÉGISLATION
15. VARIA
16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
17. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :

1. Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.
2. La présence de tels appareils n'est autorisée que dans les espaces réservés à cette fin et identifiés, ces espaces étant décrits comme suit :
 - La grande salle du centre communautaire (zone identifiée)
 - Le bureau du directeur général

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée à l'exception du système d'enregistrement de la municipalité pour les fins de publication sur son site internet.

ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

ARTICLE 16

Pour les fins de transparence et d'accessibilité des séances du conseil, celles-ci seront intégralement enregistrées et diffusées sur le site internet de la municipalité. Cet article devient par force de règlement, l'avis public desdits enregistrements et en inclus l'autorisation implicite de diffusion.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 17

Les séances du conseil comprennent une ou deux périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 18

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes ont posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

ARTICLE 18.1

Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du greffier-trésorier (greffier), en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant.

La période d'inscription commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.

ARTICLE 19

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- S'identifier au préalable ;
- S'adresser au président de la séance ;
- Déclarer à qui sa question s'adresse ;
- Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;
- S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et impoli.

ARTICLE 20

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 21

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 22

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 23

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 19, 20, 23 et 24.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil, de l'administration et de ses employés et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 27

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 28

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 29

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 30

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier (le greffier).

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 31

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 32

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier (le greffier), à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 33

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier (le greffier) peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 34

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 35

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit

exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 36

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 37

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 38

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 39

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents ;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 40

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

Avis spécial de cet ajournement doit être donné, par le greffier, aux membres du conseil absents lors de l'ajournement.

L'heure de l'ajournement, le nom des membres du conseil présents, le jour et l'heure où cette séance a été ajournée sont inscrits dans le livre des délibérations du conseil.

PÉNALITÉ

ARTICLE 41

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18, 24 à 29 du présent règlement comme une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 42

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

RECOURS DE DROIT CIVIL

ARTICLE 43

Malgré les recours mentionnés à l'article 5.2 du présent règlement, la Municipalité peut exercer tous les autres recours nécessaires pour faire observer les dispositions de ce règlement, et ce, devant les tribunaux appropriés lorsque le Conseil municipal le juge opportun.

ABROGATION

ARTICLE 44

Le présent règlement abroge à toute fin de droit toute partie de règlement comportant des éléments couverts par ce règlement et tout règlement ou résolution antérieure du même sujet. Celui-ci remplace toute autre forme explicative.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 45

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2026-01-18

14.4 — RÉSOLUTION — Politique de maintien et de fermeture des établissements et modification de certains services éducatifs dispensés dans un établissement

ATTENDU QUE le projet de révision de la politique de maintien ou de fermeture des écoles et modifications de certains services éducatifs dispensés dans une école du ministère de l'Éducation est en fait une refonte complète de cette politique ;

ATTENDU QUE, dans la politique actuelle (point 2), un des buts est de « préciser les conditions destinées à favoriser le maintien de la dernière école de la paroisse » et que cet énoncé ne fait pas partie du projet de révision ;

ATTENDU QUE (point 3) « la présente politique vise à assurer l'organisation de services dans chaque milieu en s'appuyant sur [...] l'engagement de la communauté » et cette possibilité d'engagement de la communauté ne semble pas faire partie du projet de révision ;

ATTENDU QUE (point 7.1) « les dispositions de la présente politique s'appuient sur [...] l'engagement de la communauté dans le devenir de son école », et que le projet de révision ne s'appuie plus sur cet engagement ;

ATTENDU QUE (point 8) la présente politique « prend en considération le temps et l'organisation du transport et la distance à parcourir par les élèves concernés » et « prends en considération la dernière école d'un village » et que ces considérations ne semblent pas faire partie du plan de révision ;

ATTENDU QUE dans la présente politique (points 9.1.3 et 9.1.3.2) « dès que l'école ne compte que 33 élèves inscrits [...] le milieu est invité à mettre en place des initiatives qui pourraient permettre de maintenir l'école ouverte ». Dans le projet de révision, le seuil de 33 élèves n'existe plus, et le milieu ne semble pas invité à s'impliquer ;

ATTENDU QUE, dans la présente politique (point 9.2.1), « dès que l'école utilise moins de 40 % de sa capacité théorique, le milieu sera invité à s'engager pour maintenir l'école ouverte en contribuant financièrement au coût d'entretien » et que, dans le projet de révisions, cette possibilité ne semble plus être mentionnée;

ATTENDU QUE, dans la présente politique (point 9.2.2), le centre de service scolaire « favorise la location des équipements de l'école et son utilisation à des fins communautaires avec un ou plusieurs utilisateurs », et que cette possibilité ne semble plus être mentionnée dans le projet de révision;

ATTENDU QUE (point 2) la présente politique permet « de décrire les modalités de fermeture quand les conditions énoncées à la présente ne sont pas remplies ». Ce qui confère donc déjà au centre de service scolaire le pouvoir de fermer une école si une municipalité ne remplit pas ses engagements;

ATTENDU QUE, selon l'article 212, le centre de service scolaire adopte une politique « sous réserve des orientations que peut établir la ministre » et que, dans un effort raisonnable, nous n'avons pas trouvé d'orientation ministérielle qui va dans le sens de minimiser le pouvoir d'agir des municipalités quant à la sauvegarde de leur école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Chabot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS I

- DE continuer de fonctionner avec la politique actuelle, celle-ci permettant à une municipalité d'agir pour sauvegarder son école, et qu'elle accorde tout de même le pouvoir au centre de service scolaire de fermer une école si la municipalité en question ne rencontre pas ses engagements;
- QUE cette résolution soit transmise au Gouvernement du Québec et à ses représentants;
- QUE cette résolution soit transmise au Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15 – VARIA

16 – DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur place :

1. Monsieur Jean-François Dufour demande si, malgré la fermeture du pont du Sault, il serait possible d'y circuler à vélo?
R : Le pont est fermé à toute circulation. Une présentation publique sur le dossier sera faite à la prochaine séance.

2. Madame Chantal Goupil demande qu'en est-il du projet du sous-sol de la Caisse Desjardins?

R : Nous « vidons » présentement le local et préparons sa rénovation future. Lorsque le conseil aura statué de la suite, la population sera informée.

3. Madame Chantal Goupil demande pourquoi monsieur Morin est nommé à titre de conciliateur-arbitre?

R : la loi provinciale (LAU) oblige les gouvernements de proximité à offrir le service de médiation en ce qui a trait à l'urbanisme et à l'insalubrité (sécurité publique) afin de décongestionner les cours de justice. Étant donné que la MRC ne dessert plus la municipalité dans cette expertise, nous devons nommer notre inspectrice en ce sens et le « renommer » le directeur de sécurité publique afin de mettre à jour le dossier, celui-ci ayant déjà été nommé dans le passé. En cas de litige à la cour, le directeur général et greffier est par délégation de responsabilités le représentant de la municipalité.

4. Madame Estelle Latulippe demande de l'information sur les taxes 2026 n'ayant pas pu venir à la présentation.

R : Le maire refait un petit résumé, gel des coûts de service pour une 3^e année, baisse du taux de près de 0,15 \$ du 100 \$. Les documents sont disponibles au bureau ou sur le site de la municipalité.

5. Madame Doris Tanguay demande ce qui arrive pour les pistes de VTT et les panneaux de signalisation ?

R : Une présentation de la réglementation et des conditions pour ce dossier seront présentées lors de la prochaine séance.

2026-01-19

17 – CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets étant tous traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Picard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE cette séance ordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Fermeture à 20 h 46

Richard Thibault
Maire

Claude Morin, Adm.A.
Directeur général et Greffier-trésorier



Rassembleurs de nature

418 885-4421 ou sans frais 1877 885-4423

Caisse Desjardins de Bellechasse

desjardins.com/caisse-bellechasse

Desjardins
Caisse de Bellechasse

Clinique de Masso-Kinéthérapeute

Chez Donald

France Roy
Masso-Kinéthérapeute
3, Avenue Beaudry, St-Raphaël

418 705-4212
Sur rendez-vous seulement
Reçu disponible



PROCÈS-VERBAUX

MUNICIPALITÉ SAINT-RAPHAËL (R)

REGISTRE DES CHÈQUES-PAIEMENTS DIRECTS ACP – JANVIER 2026

EXTRA CENTRE DE FORMATION	3 409.01	PROPANE GRG 4	569.58
PUROLATOR INC.	291.72	WURTH CANADA LIMITED	318.38
LE CODE DUCHARME	242.81	TRANSPORT L'ORIENT EXPRESS INC	589.82
FEDERAL EXPRESS CANADA CORPORATION	164.24	AQUATECH INC.	12 538.04
MRC BELLECHASSE	1 390.00	ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	2 541.29
CIMENT QUÉBEC INC.	13 569.83	IMPACT ALARME INC.	172.46
INFO-MANIAC	471.39	ECOLE NATIONALE DES POMPIERS	38.86
FILGO ENERGIESONIC INC.	9 036.95	SKI DE FOND QUÉBEC	146.98
AREO-FEU LIMITEE	1 614.36	CARRIERES RIVE-SUD INC.	2 564.33
HYDRAULIQUE ST-ISIDORE INC.	377.65	MARTIN & LEVESQUE INC.	5 785.89
PAQUET ET FILS	2 394.22	TETRA TECH QI INC.	45 546.44
CENTRE DE L'AUTO LAVERDIÈRE	51.75	GROUPE CONSEIL UDA INC. AKIFER	2 155.78
LEMIEUX NOLET comptables agréées SENC	3 449.25	HERVÉ FERLAND TRANSPORT INC.	9 576.22
SINTO INC.	176.83	P.A. MORIN IMPRESSIONS DESIGN INC.	2 032.37
MÉTAL L.P.L. ENR.	72.89	AVANTIS COOPÉRATIVE	666.94
OXYGAZ INC	826.15	TURGEON SOLUTION AFFICHAGE INC.	948.54
PIECES D'AUTOS G.G.M. INC.	199.18	9196-4056 QUÉBEC INC.	264.44
VALERIE BERGERON	83.35	PLOMBERIE PHILIPPE GAGNON INC.	21 555.51
PAPINEAU LILIANNE	350.00	EUROFINS ENVIRONEX	5 098.28
LG SOLUTIONS ÉLECTRIQUES INC.	3 727.60	MORIN CLAUDE	45.00
560 RENAUD-BRAY	36.70	MÉCANIQUE ÉTIENNE PRÉVOST INC.	10 107.55
GROUPCO CONSTRUCTION INC.	40 870.77	FILGO ENERGIESONIC INC.	2 794.01
LONGCHAMPS DENISE	2 297.49	MUNICIPALITÉ	8 100.00
FRECHETTE FORD LTEE	1 380.91	LOGICIELS SPORT-PLUS INC	1 475.11
POSTE CANADA, SOCIÉTÉ CANADIENNES	253.52	ADMO ASS.DIRECTEURS MUNICIPAUX DU	2 436.44
RAZAFIMAHEFA MARCELLE RAVAKA	45.00	POSTE CANADA, SOCIÉTÉ CANADIENNES	274.65
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	3 432.22	JUNEAU ET FRÈRES INC.	243.73
ENTREPRISE M.G. BÉLANGER	1 517.67	CMT BOULONS HYDRAULIQUES INC.	228.75
TRADITION - 8787	147.26	LIBRAIRIE LIVRES EN TÊTE INC	277.68
THIBAUT RICHARD	45.00	JAGUAR MÉDIA INC.	362.17
THIBAUT DORILDA	1 150.00	ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	910.60
LIBRAIRIE LIVRES EN TÊTE INC.	126.49	FQM Service Coopérative Solidarité CIM	9 985.58
BOSSÉ & FRÈRE INC.	6 644.67	P.A. MORIN IMPRESSIONS DESIGN INC.	1 139.49
BUROPRO CITATION INC.	869.04	AVANTIS COOPÉRATIVE	74.55
JAVEL BOIS-FRANCS (2743-2855 QUÉBEC INC)	799.08	MORIN CLAUDE	280.03
CLOUDLI OMNIVIGIL SOLUTIONS	37.19	GRAND TOTAL	257 397.68

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
1	2	3	4	5	6	7
						
8	9	10	11	12	13	14
						
15	16	17	18	19	20	21
						
22	23	24	25	26	27	28
						

LÉGENDE

COLLECTE
DES
DÉCHETSCOLLECTE
DU
RECYCLAGEDATE DE
TOMBÉE DU
JOURNALSÉANCE
DU
CONSEILCOMITÉ
CONSEIL EN
URBANISMEFÊTE DES
JOUES
ROUGES

ST-VALENTIN

CALENDRIER MUNICIPAL

2026



JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28

MARS

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

MAI

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24/31	25	26	27	28	29	30

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23/30	24/31	25	26	27	28	29

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

- Séance du conseil (public)
- Date de tombée pour le journal
- Bureaux fermés
- Séance de travail du conseil (privé)
- Paiement des taxes
- Rencontre du comité conseil d'urbanisme
- Congé férié à la municipalité



Municipalité de
Saint-Raphaël

saint-raphael.ca